

PERSONNES VULNÉRABLES

140

# 3 questions à : Arlette Darmon

## Dépendance : « répondre aux objectifs de chacun »



« Les stratégies patrimoniales face aux défis de la dépendance » est le thème retenu pour le colloque organisé par le Groupe Monassier en partenariat avec LexisNexis le 7 février prochain à la Maison de l'Amérique Latine à Paris (V. *infra* p. 27). Arlette Darmon, présidente du Groupe, nous livre quelques clés de cette prochaine journée, en mettant en valeur le rôle que peut jouer le notaire en cette matière.

Là encore, le législateur a mis de nombreux outils qui, combinés entre eux, permettent de répondre aux objectifs de chacun.

### 3 L'anticipation vous semble-t-elle être au cœur des stratégies patrimoniales ?

Organiser sa future protection doit devenir aussi banal que d'organiser sa succession. La perspective inéluctable de la mort amène la plupart des personnes à organiser leur succession au crépuscule de leur vie, notamment pour conserver une harmonie familiale. Anticiper la perte ou l'altération de ses facultés mentales, c'est aussi préserver l'harmonie familiale. Mais, dans ce domaine, l'anticipation n'est pas encore un réflexe. Il appartient au notaire de l'intégrer dans les stratégies conseillées et, généralement, les clients y sont très réceptifs.

Une fois l'incapacité installée, la marge de manœuvre est en effet réduite. D'une part, parce qu'il n'est plus possible de connaître les souhaits de la personne devenue incapable et, d'autre part, parce que, pour cette même raison, le juge des tutelles chargé de contrôler les intérêts de la personne protégée sera moins ouvert à certaines stratégies. Prévoir, c'est donc ne pas subir !

PROPOS RECUEILLIS PAR CATHERINE LARÉE

#### Programme du colloque « Les stratégies patrimoniales face aux défis de la dépendance »

- Introduction par Arlette Darmon
- « Le défi de la gestion face à la dépendance intellectuelle », par Michel Grimaldi et Xavier Fromentin
- « Le défi de la subsistance face à la dépendance matérielle » : « La solidarité familiale », par Pierre Murat, Stéphane Vieille ; « Prévenir sa dépendance tout en transmettant » par Sophie Gaudemet et Jean-Michel Coquema ; « Transmettre pour prévenir la dépendance d'autrui » par Christophe Vernières et Frédéric Logeart ; enfin, « Les outils financiers » par Jean Auglagnier, Arlette Darmon et Laurent Gayet
- Clôture, par Jacques Combret

### 1 Quels outils peuvent être opposés à la perte des facultés intellectuelles des personnes ?

Chacun d'entre nous peut être confronté demain à une altération de ses facultés mentales ou physiques ou à celle d'un de ses proches. Cette personne devient alors très vulnérable et il est alors impératif de mettre en place des mesures de protection. Cette situation est par ailleurs devenue un problème de société en raison de l'allongement de la durée de vie. On sait que le nombre de personnes seules, âgées, de plus de 80 ans, touchées notamment par la maladie d'Alzheimer, va sensiblement s'accroître dans les dix prochaines années.

Jusqu'en 2007, la mise en place du dispositif de protection ne pouvait passer que par des mesures judiciaires (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle). Cela ne se fait pas toujours dans de bonnes conditions. Le choix du tuteur ou curateur s'opère en effet au moment où la personne vulnérable ne peut plus exprimer sa volonté et ses aspirations quant à la personne qui devra veiller sur elle en fin de vie.

C'est pour remédier à ces situations que le législateur a mis en place le mandat de protection future. La personne craignant la perte de ses capacités mentales peut ainsi, par avance et en pleine possession de ses moyens, désigner une ou plusieurs personnes pour veiller sur elle et/ou tout ou partie de son patrimoine.

Il est à noter que ce mandat peut également être conclu par des parents pour leur enfant vulnérable. Il s'agit alors du mandat de pro-

tection futur pour autrui. Ce mandat ne peut être que notarié. Organiser sa protection pour demain est donc maintenant possible.

### 2 La dépendance matérielle peut-elle être également résolue par des outils suggérés ou mis en place par le notaire ?

L'espérance de vie augmente et, avec elle, le risque de devoir recourir à du personnel pour se maintenir à la maison ou bien de devoir s'installer dans une maison de retraite. Or, tout cela a un coût que la pension de retraite, dans de nombreux cas, ne pourra pas couvrir. Il est impossible d'évaluer ses besoins futurs et les parents sont souvent tentés de préparer et d'anticiper la transmission de leur patrimoine à leurs enfants. L'objectif est louable : aider ses enfants à démarrer dans la vie, éviter des conflits futurs mais également réduire la note fiscale. Or, transmettre c'est aussi prendre le risque de se démunir prématurément. Pourtant il existe aujourd'hui de nombreux outils juridiques qui permettent à chacun de mettre en place une stratégie de transmission sans se démunir. On peut citer notamment la classique donation ou donation-partage avec réserve d'usufruit ou de quasi-usufruit, mais également les donations à charge - de rente, de nourriture... - les donations à terme, les donations alternatives ou facultatives sans oublier, bien sûr, le recours à une société patrimoniale.

De même, la protection de son enfant vulnérable doit être préparée. Il est impératif de lui assurer des revenus mais on souhaite souvent que le patrimoine n'échappe pas à la famille.